

DU 26 JUIN 2018

**DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD35 à Charroux**

(Article L 126-1 du code de l'environnement)

**I – Objet de l'opération**

L'objectif du projet est :

- d'améliorer la sécurité sur la RD35 des PR16+127 à 17+112 commune de Charroux, en supprimant les obstacles latéraux constitués d'arbres d'alignement, en écartant le risque de chute de branches et d'arbres ces derniers étant en mauvais état mécanique, en élargissant la chaussée à 5.50 m et les accotements à 2 m .
- de reconstituer l'alignement dont l'entretien et le renouvellement sont obligatoires en application du PLU de Charroux. A cette occasion, il sera implanté à distance de sécurité avec des essences adaptées.

**II – Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général**

**Le Département doit assurer l'entretien et le renouvellement de l'alignement**, en effet, la commune de Charroux (seul village de l'Allier classé parmi les plus beaux villages de France) possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 mars 2009 dans lequel est défini une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager). Le règlement précise que l'alignement d'arbres le long de la RD35 est protégé, ce qui a pour conséquence le maintien ou dans le cas de destruction pour des raisons sanitaires, la reconstitution ou le complément dans le cadre d'une action globale et par tronçons homogènes. Compte tenu de la forte dégradation de la plantation et de son évolution rapide, un renouvellement complet est nécessaire (ormes lisses, noyer, tilleul, érables). Il nécessite acquisitions foncières et travaux de terrassement pour équilibrer les hauteurs de la plantation de part et d'autre de la route.

**Les arbres malades meurent, entraînant régulièrement des chutes de branches sur la chaussée et lors de forts coups de vent, la chute d'arbres.** Ainsi, depuis 1999 ce sont 26 arbres qui ont été abattus par les tempêtes :

- tempête du 28 décembre 1999 : 3 frênes ;
- tempête 26 février 2003 : 1 frêne ;
- tempête 27 octobre 2003 : 3 frênes et 1 orme ;
- orage 24 août 2004 : 1 frêne ;
- ouragan 25 octobre 2005 : 2 frênes ;
- tempête novembre 2005 : 9 frênes ;
- tempête décembre 2010 : 1 frêne ;
- tempête de mars 2017 : 5 arbres abattus : 1 arraché et 4 fragilisés qui ont dû être abattus.

La route présente donc un potentiel de danger élevé qui nécessite de prendre des dispositions de plus en plus urgentes.

En 1994, un premier diagnostic phytosanitaire montre le besoin d'abattre un certains nombres d'arbres.

En novembre 1995, une réunion à Charroux sur la restauration des plantations d'alignement sur cette voie a eu lieu. Il en ressort que sur plus de 100 arbres présents, le Département est amené à procéder à l'abattage de 6 à 7 arbres par an pour des raisons de sécurité. Une proposition d'abattage général fait naître une vive polémique au sein du conseil municipal et des « Charlois ». En 1996, le journal « La Montagne » titrait dans son édition du 1er mars 1996 : « Les arbres de la discorde : cinq personnes agressées ».

Face à cette opposition très forte, le secteur de route en cause est laissé en l'état alors que les secteurs de part et d'autre sont réalisés :

- entre 1999 et 2000, sécurisation du carrefour RD38/RD42 et modification du tracé jusqu'au Pr 15+700 ;
- en 2005, reprise de la courbe, calibrage de la chaussée à 5,50 m et des accotements à 2,00 m avec plantations d'alignements entre les PR 15+700 et 16+100 ;
- en 2008, calibrage de la chaussée en direction de Saint-Bonnet-de-Rochefort entre le PR 17+065 et 19+000.
- En 2010, le Département de l'Allier fait procéder de nouveau à un diagnostic qui montre que l'état de certains arbres est inquiétant : 30% des arbres présentent des dégradations importantes ou sont dangereux. L'expertise préconise notamment l'abatage de 9 arbres.

**Les arbres situés très près du bord empêchent le croisement des véhicules légers et des poids lourds** ainsi que tout élargissement. La largeur actuelle de 4.80 m avec des arbres à moins de 0.50m des bords de chaussée est insuffisante.

**Les arbres situés près du bord de la chaussée constituent des obstacles latéraux** dangereux. La faible distance les séparant du bord de chaussée fait qu'aucune solution technique d'isolement n'est satisfaisante du point de vue de la sécurité. Maintenir une telle plantation n'est acceptable que de façon exceptionnelle.

### **III- Avis de l'autorité environnementale - Rappel des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et compenser les effets négatifs notables. Modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement.**

#### **Avis de l'autorité environnementale**

« L'étude d'impact a bien mis en évidence les principaux enjeux environnementaux : enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité et enjeux paysagers. Pour des raisons sanitaires et de sécurité publique, le projet, après étude de différents scénarii et des impacts de ceux-ci, a conduit à retenir l'abattage de l'alignement et la reconstitution d'un nouvel alignement.

Le projet a bien pris en compte les différents enjeux présents et a proposé des mesures proportionnées.

Celles liées aux enjeux de préservation des espèces protégées devront être précisées dans le cadre de l'instruction liée à la demande d'espèces protégées. »

#### **Les mesures de réduction des impacts**

Le projet s'accompagne de **mesures de réduction d'impacts** en faveur de la faune et de la flore, en faveur de l'agriculture et pour la réussite des plantations d'alignement.

